

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2021-2022
Procès-Verbal n°35
Réunion du 05 mai 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

COVID : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.

Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

FINALES DES CHAMPIONNATS

L'E.S. Contes a été retenue pour organiser les finales les 11 et 12 juin à savoir :

Seniors D4 et D5, U18 D2, U17 D2, U16 D2, U15 D2, U15 D3 et U14 D2.

Le Stade de Vallauris a été retenu pour organiser les finales du 29.05.22 à savoir :

Seniors D3 (sous réserve que l'AS Monaco 4 termine 1^{ère} de sa poule) ainsi que les Féminines à 7 et les Féminines U15 à 8 (en raison de la qualification de l'ASCCF et du RC Grasse pour les finales de la Coupe de la Côte d'Azur qui auront lieu les 11 et 12.05.22).

BARRAGES U16 D2 ET U15 D3

Ces deux catégories comportant trois Poules, un match de barrage opposant deux des trois équipes lauréates (suite à un tirage au sort auquel les équipes concernées pourront assister) aura lieu dès que ces dernières seront connues.

Ce match de barrage aura lieu le 29.05.22 sur le terrain du club tiré en premier.

FORFAITS GÉNÉRAUX

SENIORS D4 B : ASRCM 3 suite aux trois forfaits sur le terrain des 05.12.21, 10.04.22 et 01.05.22.

SENIORS D5 A : OSCC 3 suite aux trois forfaits sur le terrain des 12.09.21, 20.03.22 et 01.05.22

Ces forfaits intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

SENIORS D5 B : CASE 1 / Gazélec 1 du 22.05.22 avancée au 20.05.22 (Éducateurs absents)

U14 D2 A : St Laurent 1 / Golfe-Juan 1 du 21.05.22 avancée au 18.05.22 (Tournoi annuel de Golfe-Juan)

INVERSION DE RENCONTRE : RECTIFICATIF

SENIORS D1 : CA Peymeinade 1 / CDJ Antibes du 05.06.22 se jouera bien à Peymeinade (courriel du 02.05.22)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée du 01.05.22

SENIORS D3 A : US Pégomas 2 (23730147)
SENIORS D4 B : ASRCM 3 (23730856) (3^{ème} forfait)
SMAC 1 (23730859)
SENIORS D5 A : OSCC 3 (23731024) (3^{ème} forfait)

FEUILLE MANQUANTE DU 01.05.2022

SENIORS D4 A : CA Peymeinade 2 / FC Cannes Ranguin 1 (23730728)
Sans réponse avant le 16.05.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : US Plan de Grasse 1 / FC Antibes 1 (23729389) 3-0P [0pt]
U18 D2 A : FC Mougins 3 / FC Golfe Juan 1 (24194692) [0pt] 0P-3

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance
Serge BESSI
7ME FORFAIT

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR